

DEPARTEMENT
S A V O I E
CANTON
BOURG-SAINT-MAURICE
COMMUNE
T I G N E S

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

N° 028 du 26 juin 2020

Application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal en date du 17 janvier 2019 modifiant les délibérations portant délégations d'attribution au Maire.

**OBJET**: MARCHE DE TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE LA STRUCTURE DU PARKING LAC 1  
À TIGNES – AVENANT N°1

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2194-1 et R. 2194-1 à R. 2194-10,

Vu la délibération n°D2019-01-01 du Conseil Municipal en date du 17 janvier 2019 modifiant les délibérations portant délégations d'attribution en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2020 du budget annexe des Parkings adopté le 19 décembre 2019,

Vu la décision du Maire n°066 du 20 décembre 2019 attribuant et autorisant la signature du marché n°TIG19-11TRA,

Vu le marché n°TIG19-11TRA relatif aux travaux de renforcement de la structure du parking Lac 1 à Tignes, conclu le 19 décembre 2019 avec la société FREYSSINET FRANCE, dont le siège social est situé 280 avenue Napoléon Bonaparte, CS 60002 - 92506 RUEIL MALMAISON Cedex,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de renforcement de la structure du parking Lac 1 à Tignes,

Considérant que des adaptations en plus et moins-value doivent être apportées aux travaux du marché,

Considérant qu'il est donc nécessaire de conclure un avenant afin de prendre en compte ces prestations en plus et moins-value,

DECIDE :

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer l'avenant n°1 au marché n°TIG19-11TRA relatif aux travaux de renforcement de la structure du parking Lac 1 à Tignes, conclu avec la société FREYSSINET FRANCE.

ARTICLE 2 : D'indiquer que le présent avenant n°1 engendre une moins-value qui s'élève à 1 195,00 € HT soit 1 434,00 € TTC. Le nouveau montant du marché est de 146 867,40 € HT soit 176 240,88 € TTC (Taux de TVA de 20 %), ce qui engendre une diminution de 0,81 % par rapport au montant initial du marché.

ARTICLE 3 : De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget annexe des Parkings, Chapitre 23.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

AFFICHE A LA PORTE DE LA MAIRIE, LE .....

Pour extrait conforme certifié par Monsieur le Maire qui transmet à Monsieur le Préfet conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Tignes, le 26 juin 2020

Le Maire,

*Pour le Maire absent,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,  
Serge REVIAL*

